

Die deutschen Rechtskreise (1383-1806). Geschichte und Aktenedition [Winfried Dotzauer]

Autor(en): **Tribolet, Maurice de**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse
d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **49 (1999)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Winfried Dotzauer: **Die deutschen Rechtskreise (1383–1806). Geschichte und Aktenedition.** Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1998, 687 p.

Austère, solide et très bien documenté, l'ouvrage dont nous rendons compte n'est pas d'une lecture aisée, tant il foisonne de faits passionnants qui sont toujours, il faut y insister, remis dans une problématique plus large qui est celle de la recherche d'une cohésion plus grande de l'Empire durant la période, très longue, retenue par l'auteur. Bien mieux, même si dès la fin du XV^e siècle, l'ancienne Confédération suisse s'éloigne définitivement de l'empire, l'exemple des cercles d'empire peut susciter d'utiles et stimulantes comparaisons avec la situation «suisse» au Moyen Âge, ne fût-ce qu'à propos de subdivisions territoriales plus anciennes telles, par exemple, le landgraviat de la Petite-Bourgogne au XIII^e siècle: à l'heure où les regroupements de cantons sont à l'ordre du jour dans notre pays, il ne fait pas de doute que l'ouvrage précité peut inciter à de stimulantes réflexions et à d'utiles comparaisons, étant donné que ces tentatives de créations de subdivisions plus larges et rationnelles au sein de l'empire s'insèrent, en partie, dans une volonté du maintien de la «Landfriede», par la création d'une paix publique supraterritoriale (p. 24); de tels ressorts de paix suprarégionaux se retrouvent aussi sur le territoire de la Confédération dès le début du XIV^e siècle. Ces tentatives, faut-il s'en étonner, vont de pair avec une volonté de réformer l'empire durant tout le XV^e siècle et elles trouvent leur équivalent dans la Confédération du XV^e siècle, ainsi que l'a montré ici-même Bernhard Stettler en 1994.

Mais ces essais de regroupements obéissent aussi à des nécessités fiscales et militaires (dans la lutte contre les Turcs), sans que ces regroupements n'aient jamais pu donner naissance à un «Kreispatriotismus» (p. 39). Un cercle, qui par sa proximité géographique peut intéresser plus particulièrement la Suisse, est celui de Souabe (p. 142–179) qui fut l'un des cercles d'empire les mieux organisés, mais dont le fonctionnement supraterritorial fut entravé par l'existence des «Landvogteien» autrichiennes; c'est pourquoi l'on peut avancer sans risque que ce sont les princes territoriaux qui constituèrent les plus grands obstacles à une modernisation de l'empire (p. 27). L'auteur relève que les cercles pouvaient présenter des juges au «Reichskammergericht» (p. 456–487) et qu'il existait des «Kammergerichts-Wahlbezirke»: le cercle de Souabe bénéficiait quant à lui d'un quadruple droit de présentation; il est bon de faire remarquer qu'une telle organisation n'existait pas dans l'ancienne Confédération, pas plus que dans la Suisse de la Régénération, et qu'il faudra attendre 1848 pour voir la création d'un tribunal fédéral.

Les cercles avaient aussi l'habitude, à l'instar des confédérés, de se réunir à intervalles réguliers, ce qui donnait lieu à toute une activité administrative, dont la production de «Kreisabschiede» qui peuvent se comparer aux «Reichsabschiede» (p. 497–500).

En conclusion, il faut recommander la lecture du beau livre de W. Dotzauer (qui compare l'installation des cercles à la restructuration territoriale de l'Allemagne d'après la guerre) car il nous permet de mieux comprendre l'histoire de notre propre pays.

Maurice de Tribolet, Auvernier